



## Tromperie sur la surface habitable

Par **didier33**, le **19/12/2011 à 22:33**

Bonjour,

voilà je suis locataire à Bordeaux d'une petite échoppe (petite maison de ville bordelaise) depuis 2004 sur mon contrat de bail le bailleur a inscrit une surface habitable de 80m<sup>2</sup> hors il s'avère que mesure prise il n'y a que 52m<sup>2</sup> de surface habitable j'ai téléphoné à l'adil de ma région qui m'ont dit qu'il n'y avait rien à faire que la surface n'est mise qu'à titre indicatif... bref depuis 2004 je paie un loyer pour une surface habitable de 80m<sup>2</sup> ainsi qu'une assurance et une taxe d'habitation en rapport alors que mon logement ne fait que 52m<sup>2</sup> je suis très mécontent de ne pas m'en être rendu compte certes plus tôt mais aussi que l'on me dise qu'il n'y a rien à faire.... alors que pour moi il y a tout simplement tromperie!!! n'ai-je vraiment aucun recours? un propriétaire peut de plein droit mettre sur un bail la surface d'habitation qui lui fait plaisir sans que cela soit réel?

Par **cocotte1003**, le **20/12/2011 à 03:20**

Bonjour, il est vrai que vous ne pouvez rien y faire (à part donner votre préavis pour partir) si vraiment cela ne vous convient pas. Une différence de 28 m<sup>2</sup> ça se voit sans avoir besoin de mesurer, cordialement

Par **didier33**, le **20/12/2011 à 08:45**

je me doutais qu'en postant sur un forum j'aurais tout type de réponse ou de point de vue quelque peu atif... connaissez-vous même les échoppes bordelaises? ce sont de petites

maisonnette en pierre mitoyenne toute en longueur avec une configuration d ensemble de petites pièces bref il es très difficile d en donner une réel superficie sans en faire un métré quoi que vous en pensiez et cela meme si la difference vous semble importante!! de plus partir comme vous dites n es pas si simple quand on connait la penurie de logements par rapport a la demande dans les grande villes...bref en venant sur le forum c est plus dans l espoir d avoir l avis d un avocat ou juriste confirmer en ce domaine que pour ce genre de jugements...  
cordialement!

Par **cocotte1003**, le **20/12/2011 à 12:26**

Bonjour, le seul problème c'est que les lois sont faites pour tout le monde et à ce sujet là il n'y a pas de sanction prévue, cordialement